

Fiche Programme

FORMATION intra **« s'initier à la prévention des Risques PsychoSociaux (R.P.S.) »**

Place de la formation dans une démarche de prévention des R.P.S. :

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans une démarche d'évaluation des risques (rédaction du document unique) et élaboration de plans de prévention.

La formation inter « s'initier à la prévention des RPS » correspond à la toute première étape dans la démarche de prévention des RPS. Elle a pour objectif d'aider les managers à connaître les facteurs de risques, les effets sur la santé, les conséquences pour l'entreprise des différents types de risques psychosociaux (stress chronique, violences internes et externes, harcèlement, souffrance éthique, dissonance et charge émotionnelle, instabilité du travail)

Public :

Toute personne ayant une fonction d'encadrement et souhaitant se familiariser avec les causes, les effets et les conséquences des R.P.S.

Prérequis :

- avoir une expérience professionnelle de management d'au moins 3 ans
- avoir **un entretien téléphonique** avec la consultante formatrice afin de valider :
 - ✓ la pertinence de suivre cette session pour le participant
 - ✓ que les situations particulières des participants ne seront pas abordées et pourquoi
 - ✓ le niveau de respect des conditions au bon déroulement de la formation (voir paragraphe en fin de programme)
- *Il est conseillé d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS*

Taille des groupes :

Les groupes sont composés de 6 à 8 managers.

Durée et lieu de la formation :

La formation d'une durée de 2 jours consécutifs (14 heures) se déroule dans des locaux mis à disposition par le client à l'extérieur de l'entreprise.

Objectifs :

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- ✓ cerner le cadre réglementaire de la prévention des Risques PsychoSociaux (R.P.S) et identifier les RPS comme un risque professionnel
- ✓ définir et identifier les catégories de R.P.S. par les caractéristiques de leurs effets
- ✓ lister les facteurs présents dans les situations de travail reconnus scientifiquement comme causes de R.P.S.
- ✓ repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'action de prévention des R.P.S.

Programme :

Les Risques PsychoSociaux :

- Risques Professionnels
- Cadre réglementaire de la prévention des Risques PsychoSociaux
- Définitions des Risques PsychoSociaux

Les catégories de R.P.S. par les caractéristiques de leurs effets :

- Différents effets pouvant être engendrés par les R.P.S.
- Quelques Chiffres
- Conséquences sur la santé

Les facteurs présents dans les situations de travail reconnus scientifiquement comme causes de R.P.S. :

- Lien entre situation de travail et R.P.S
- Exemple du stress : causes et effets en situation de travail

Les actions de prévention des R.P.S. :

- Actions de prévention primaires, secondaires et tertiaires
- Distinction des actions de prévention primaires

Méthodes pédagogiques :

Les méthodes pédagogiques sont des méthodes avec des parties d'exposés, des exercices à partir de support (papier et vidéo), des travaux en sous-groupes...

Françoise GADOT, Consultante - Formatrice
Inscrite au RP-CFI label FormaPro-CFI
Initiation à la Blockchain Formations de Formateurs,
Management, Prévention des R.P.S.

Tél : 06 14 73 75 84
ou francoise.gadot@gadot-formations.com
ou francoise.gadot@orange.fr
<http://www.gadot-formations.com>

Compétences visées

- ✓ Etablir le lien entre une exposition aux R.P.S. et des données formelles (*) et informelles (**) afférentes
- ✓ Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de R.P.S.

(*) *document unique, prédiagnostic, diagnostic de plainte...*

(**) *échanges verbaux sur les situations de travail*

Evaluation de la formation :

Au cours de la formation, des exercices sont réalisés pour évaluer les acquis participants et en fin de formation, le stagiaire complète une fiche d'évaluation.

Type d'action de formation :

- Acquisition de connaissances
- Élargissement des compétences
- Adaptation au poste de travail
- Maintien de l'employabilité
- Perfectionnement

Attestation et Certificat :

A la fin de la formation sont remis :

- Une attestation d'assiduité
- Un certificat d'acquisition des capacités

La formatrice :

La Consultante Formatrice, depuis 20 ans, est :

- titulaire d'un DESS de Gestion de l'Emploi, d'un DESA de Psychologie du Travail
- titulaire du titre de Consultant Formateur du RNCP
- inscrite au Répertoire Professionnel, des Consultants Formateurs Indépendants et signataire du code déontologique du RP-CFI
- membre du Syndicat Professionnel des Consultants Formateur Indépendant et signataire du code de déontologie du SYCFI
- formée, entre autres, à l'initiation à la prévention des Risques Psychosociaux par l'INRS

Le suivi des relations avec les stagiaires :

L'interlocutrice tant pour les entreprises que pour le suivi des relations avec les stagiaires est Françoise GADOT (tel : 06.14.73.75.84 ou mail : francoise.gadot@gadot-formations.com)



Département GADOT Formations

Françoise GADOT, Consultante - Formatrice
Inscrite au RP-CFI label FormaPro-CFI
Initiation à la Blockchain Formations de Formateurs,
Management, Prévention des R.P.S.

Tél : 06 14 73 75 84
ou francoise.gadot@gadot-formations.com
ou francoise.gadot@orange.fr
<http://www.gadot-formations.com>

Conditions à respecter pour le bon déroulement de la formation :

- **Volontariat** : la participation des stagiaires à la formation sera construite sur la base du volontariat
- **Confidentialité** : le formateur et les formés ne devront pas communiquer à l'extérieur le contenu des échanges
- **Centrage sur l'activité** : le formateur centrera les échanges sur le contenu des activités de travail, en évitant la psychologisation, la responsabilisation morale ou juridique d'acteurs ou de catégories d'acteurs

Protection de la parole : l'employeur ne pourra tenir rigueur des propos évoqués par les stagiaires concernant des éléments de leurs activités de travail au cours de la formation (cette protection n'est effective qu'avec la signature par l'employeur du document attestant de la protection de la parole)